

Etabli le :

INFORMATION GÉNÉRALE

Par mesure de simplification, seules les terminologies masculines ont été retenues pour les différentes fonctions. Les appellations sont également valables au féminin.

1. IDENTIFICATION DU POSTE

- Titre et grade : Policier
- Classification : 4
- Titulaire :
- Taux d'activité : 50%

2. INCORPORATION

- Division : Opérationnelle
- Subdivision : Police secours
- Type d'unité : Brigade police secours

3. POSITIONNEMENT HIÉRARCHIQUE

- Subordonné à : Chef de brigade police secours
- Postes directement subordonnés : -

4. MODES DE REMPLACEMENT

- Le titulaire remplace : -
Dans les domaines suivants : -
- Le titulaire est remplacé par : -
Dans les domaines suivants : -

5. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU POSTE (raison d'être et mission générale)

- "Il assure les missions générales de police sur initiative ou selon les ordres de ses supérieurs"

6. FORMATION ET EXPÉRIENCE REQUISE

- Brevet fédéral de policier ou titre jugé équivalent

7. APTITUDE ET ATTITUDES REQUISES

- Aisance relationnelle
- Sens des priorités et très bonne capacité d'analyse
- Bonnes connaissances de l'organisation policière vaudoise
- Intérêt marqué pour le service public régional
- Bonnes connaissances en éthique et déontologie policière
- Excellentes connaissances des procédures métier
- Loyauté, disponibilité, persévérance et discrétion
- A l'aise dans les tâches administratives et le travail informatique
- Bonne résistance au stress

8. TÂCHES PRINCIPALES

- Assurer la protection des personnes et des biens
- Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois et des règlements communaux
- Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre public, ainsi qu'à l'environnement
- Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes
- Assurer la surveillance et la régulation de la circulation routière, sous réserve des

missions spécifiques de l'Etat et des missions susceptibles d'être confiées aux assistants de sécurité publique	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablir les constats de police et enregistrer les plaintes pénales, pour autant que l'événement y relatif n'exige aucune mesure d'investigation formelle immédiate ▪ Assurer, lorsque le recours à la force publique est nécessaire, l'exécution des décisions administratives et judiciaires ▪ Mener des actions de prévention afin d'empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable ▪ Offrir de la flexibilité et de la disponibilité. Etre prêt à exécuter d'autres tâches, activités, en relation avec la fonction, à la demande de sa hiérarchie et pour le besoin du service. Accepter des tâches et activités spécifiques (répondant dans des domaines particuliers), telles que des spécialisations et des activités formatives (moniteur, instructeur, recruteur, etc.) 	
9. INDICATIONS PARTICULIÈRES, CONDITIONS DE TRAVAIL	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assermentation ▪ Aptitude à faire usage des armes de service et des moyens de contraintes exigés par la fonction ▪ Horaire planifié en tournus 24/24 ▪ Permis de conduire catégorie B ▪ Nationalité suisse 	
SIGNATURES	
Titulaire :	Date :
Officier responsable :	Date :